

Délibération n° 15	Conseil Municipal du 5 décembre 2016
DIRECTION FINANCES	Domaine de compétence : 7.5 - Subventions
Objet : Subvention 2016 – Association « Restaurants du Cœur »	
Rapporteur : Monsieur le Maire	
Synthèse de la délibération :	Subventions 2016 « Restaurants du Cœur »

**Vu** l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 et notamment l'article 31a11,

**Vu** la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 et notamment l'article 112,

**Vu** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

**Vu** la délibération n°22 du 7 avril 2016 relative au vote du budget primitif,

**Vu** la délibération n°9 du 15 juin 2016 relative aux attributions des subventions versées en 2016 aux associations,

**Considérant** que pour des raisons d'un dysfonctionnement administratif interne à l'Association « Les Restaurants du Cœur », celle-ci n'a pu déposer sa demande de subvention dans les délais impartis,

**Considérant** qu'il y a lieu de soutenir l'action des associations à Etaples,

**Il est proposé à l'Assemblée** d'approuver le versement d'une subvention à l'Association « Les Restaurants du Cœur » pour un montant de 1 080 €.

Association	Domaine	Montant Subvention
Association « Les Restaurants du Coeur »	Action sociale	1 080,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 080,00 €</b>

Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2016.

Le rapport est adopté à l'unanimité par 31 voix pour